

La loi de 1947 sur les coopératives fête ses soixante ans

Grâce à la présence de Paul Ramadier à la tête du gouvernement en 1947, les coopératives obtiennent une loi qui précise les grands principes qui les unit, quelle que soit leur branche d'activité. Une loi toujours d'actualité même si des ajustements seraient nécessaires.

De sa naissance, au début du XIX^e siècle, jusqu'à la seconde guerre mondiale, la coopération s'est diffusée dans tous les secteurs de l'économie et s'est largement diversifiée. Les uns cherchant à développer leur modèle pour en faire valoir la suprématie, les autres cherchant plus prosaïquement à adapter l'idée coopérative de regroupement économique pour survivre dans leur branche d'activité. C'est dans ce contexte de forte hétérogénéité que les militants les plus ardents de la coopération ont souhaité unifier le mouvement coopératif et en édicter les règles communes. Parmi ces militants, Paul Ramadier, avocat, résistant, socialiste et militant de la coopération de consommation. Le 22 janvier 1947, Paul Ramadier devient le premier président du Conseil de la IV^e République.

Un militant de la coopération, président du Conseil

C'est la première et la seule fois que la coopération aura la chance de disposer d'un de ses militants à la tête d'un gouvernement. Une occasion unique qui ne sera pas manquée. Bien que dix mois seulement à la tête du gouvernement qu'il quittera le 22 novembre 1947, Paul Ramadier fait preuve d'un activisme et d'une efficacité remarquables, et fait passer plusieurs textes dont la loi sur les coopératives. Conçue comme le texte de référence de toutes les coopératives, le texte de 1947 est volontairement court. C'est un plus petit dénominateur commun qui définit les



Paul Ramadier a été président du Conseil de janvier à novembre 1947. C'est la première et la seule fois que la coopération aura la chance de disposer d'un de ses militants à la tête d'un gouvernement.

principes essentiels : priorité aux membres, démocratie économique, double qualité (utilisateur et associé), capital variable, exclusivisme, ristourne sur les excédents.

Tout en énonçant ces principes coopératifs, la loi de 1947 laisse de la souplesse à chaque branche coopérative pour édicter ses propres normes. Exemple : le principe une personne = une voix,

Tout en énonçant les principes coopératifs, la loi de 1947 laisse de la souplesse à chaque branche coopérative pour édicter ses propres normes.

considéré comme l'un des piliers de la coopération, n'est pas pour autant dogmatique. Pendant longtemps, les

Scop ont dérogé à ce principe en donnant un poids aux voix proportionnel à l'ancienneté, avant de s'apercevoir de la gérontocratie que cela générerait. Et aujourd'hui, les Scic, ou sociétés coopératives d'intérêt collectif, aménagent, elles aussi, ce principe en pondérant les voix ouvertes à chaque collègue d'associés. Autre atout qui émerge de la loi de 1947 : le partage et la démocratie reposent moins sur l'égalité que sur l'équité. Lorsque les coopératives distribuent une ristourne, elle n'est pas égalitaire, mais fonction de l'apport et de l'activité de chacun des membres.

La loi de 1947 est-elle encore pertinente ?

Comme toute loi, la loi de 1947 sur les coopératives a vieilli sur certains points, comme sur la notion d'"exclusivisme" qui réserve les prestations de la coopérative à ses seuls membres. Or, toute société doit pouvoir travailler aujourd'hui avec celles et ceux qui en ont besoin, sans forcément les contraindre à souscrire au capital. Autre limite : rien n'est dit dans le texte de 1947 sur la responsabilité sociale de la coopérative à l'égard de ceux qui n'en sont pas membres, et en particulier sur les salariés, à l'exception des Scop qui les intègrent par nature.

Néanmoins, une coopérative modèle 1947 est une organisation très en avance sur son temps au regard des défis d'aujourd'hui. Face aux excès de la mondialisation, qui accélère la volatilité des capitaux, des entreprises et des hommes, le principe de double qualité garantit par nature la proximité entre ceux qui décident et ceux qui sont les bénéficiaires de l'entreprise, que ce

Distribution de la presse : la coopérative comme instrument de solidarité

Comment accéder aux points de vente et donc à la clientèle quand on est un petit éditeur face à des poids lourds comme Hachette ou Bayard Presse ? Comment concilier les enjeux de magazines mensuels à petit tirage et la distribution de quotidiens à gros tirages qui veulent être entendus à la mesure des enjeux financiers et logistiques qu'ils imposent ? C'est tout l'avantage des NMPP (Nouvelles messageries de la presse parisienne), principale société de distribution de presse en France, et de leur système coopératif. Les NMPP sont nées de la loi Bichet de 1947 qui laisse à tout éditeur la liberté de se faire distribuer comme il l'entend, mais oblige ceux qui veulent s'organiser pour leur distribution à le faire en coopérative. L'enjeu est politique et la loi

assure une représentation égale des petits et des gros titres dans chacune des coopératives grâce au principe une personne = une voix. L'enjeu est également économique avec comme objectif d'assurer la distribution aux meilleurs coûts. La presse souffre aujourd'hui de la multiplication des nouveaux titres et de la baisse des ventes liées notamment à internet. Mais l'outil NMPP est un cadre démocratique de débat pour refonder le système en profondeur sans que personne ait l'idée de remettre en cause un système économique coopératif fondé sur la liberté, le pluralisme et la démocratie.

P.L.

En savoir plus : www.nmpp.fr/Decouvre/frameTout.htm

soit les clients ou les salariés. Une coopérative est par nature une entreprise qui participe au développement local et territorial. Par ailleurs, en donnant priorité au projet sur la rémunération du capital, en constituant un patrimoine collectif impartageable, la coopérative se révèle comme une entreprise de long terme et non soumise au diktat du court terme. Enfin, par ce simple principe une personne = une voix, une coopérative met en œuvre l'accès de tous à la prise de responsabilités et de décisions. Un facteur décisif de l'autonomie économique.

PIERRE LIRET

Un document essentiel pour comprendre la coopération

« Peser, c'est d'abord se compter », rappelle avec bon sens dans son numéro de juin la Lettre du Groupement National de la Coopération (GNC), qui représente toutes les familles coopératives. Avec beaucoup de pédagogie, la Lettre du GNC propose un récapitulatif du poids de la coopération en France et une présentation simple et illustrée de la présence des coopératives dans toutes les branches de l'activité économique. A ne pas manquer.

En savoir plus : tél. : 01 42 93 59 59, www.entreprises.coop

L'agence de photos Magnum, l'essence coopérative

En 1947, Henri Cartier-Bresson, Robert Capa, David Seymour et George Rodger imaginent autour d'un magnum de champagne une coopérative leur permettant de garder leurs droits sur leurs images, et de devenir propriétaires exclusifs de leurs négatifs. Ainsi naît la célèbre agence Magnum qui est toujours aujourd'hui la référence de la profession. Instrument de regroupement et d'émancipation des photographes à l'égard des agences qui achetaient jusque-là les droits de l'intégralité de leur production, Magnum est « une communauté d'esprit, un partage de qualités humaines, une curiosité et un respect envers ce qui se passe dans le

monde, un désir de la transcrire visuellement », annonçait Henri Cartier-Bresson. Les photographes y ont tous les pouvoirs. Chacun des photographes est membre à part égale. Aucune charte graphique ne leur est imposée. Leur collectif est lié par leur désir de photographier en toute indépendance. Libres de leurs sujets de reportage, de leur durée, de toutes prérogatives commerciales. Cette liberté est la condition indispensable à leur engagement. Magnum traduit l'essence même de l'esprit coopératif.

P.L.

En savoir plus : <http://agency.magnumphotos.com/about/about.aspx>

Les Cuma, ou la coopération des acteurs du territoire



Les Cuma, ou coopératives d'utilisation des machines agricoles, sont nées de la tradition des agriculteurs de s'entraider pour les gros travaux saisonniers. Elles se sont développées au fur et à mesure que l'agriculture se mécanisait. Le principe est simple : quand on ne peut pas acheter tout seul une moissonneuse-batteuse ou un tracteur, il vaut mieux se mettre à plusieurs et pouvoir se répartir l'utilisation plutôt que de ne pas pouvoir travailler.

Comme toute coopérative, une Cuma n'est pas qu'un instrument économique de rationalisation des achats ou des services. C'est aussi le regroupement et le lieu d'échanges autour d'un projet commun, en l'occurrence le développement d'un territoire et d'un patrimoine environnemental et donc d'une identité commune.

Une démarche qui explique pourquoi dès leur création, les Cuma ont ancré dans leurs statuts la possibilité de déroger au principe d'exclusivisme de travail avec les seuls membres, et développer leur mission pour des non membres jusqu'à 20 % de leur chiffre d'affaires. Les Cuma développent dans cet esprit une collaboration de plus en plus étroite avec les collectivités territoriales et pourraient même faire sauter ce verrou de 20 % pour matérialiser la communauté de destin qui lie de plus en plus étroitement les agriculteurs et leurs territoires.

P.L.

En savoir plus : www.cuma.fr/lescuma/historique